

**DECISION DU PRESIDENT**

**N°2024-284**

**Création d'un poste de saisonnier**  
**Au sein de la Direction des Systèmes d'Information**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU le code général de la fonction publique,
- Vu les budgets primitifs et supplémentaires de la Collectivité,

CONSIDERANT l'accroissement de l'activité lié à la saisonnalité au sein de la Direction des Systèmes d'Information

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De créer un poste d'adjoint technique à temps complet du 01/07/2024 au 31/08/2024

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 25 juin 2024

**Le Président,  
Jean-Michel BRARD**